



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports routiers****108^e session**

Genève, 28-30 octobre 2013

Point 8 a) de l'ordre du jour provisoire

Facilitation du transport routier international:**Carte internationale d'assurance automobile (Carte verte)****Système international d'assurance automobile (Carte verte)****Rapport du Président du Conseil des Bureaux**

1. Cette année, l'Assemblée générale du Conseil des Bureaux, quarante-septième du nom, s'est tenue les 23 et 24 mai à Istanbul (Turquie). On trouvera ci-dessous les principales questions abordées au cours des douze derniers mois.

I. Stabilité financière des membres

2. Le bon fonctionnement du système de la Carte verte repose sur la capacité de chaque Bureau d'honorer les demandes de remboursement liées à des sinistres causés à l'étranger par des véhicules couverts par une Carte verte émise en son nom ou qui sont normalement basés sur son territoire dans le cas où l'Accord multilatéral s'appliquerait. Le Conseil des Bureaux continue d'œuvrer pour assurer la stabilité financière du système de la Carte verte.

3. Le Conseil a réalisé une avancée notable dans ce domaine en 2012 en proposant aux membres un nouveau système de protection, à savoir une couverture de réassurance en excédent de sinistres. Le rôle du Conseil est de faciliter cette initiative mais aussi le processus de négociation et de signature en fournissant les informations relatives au renouvellement et en négociant les conditions du contrat au nom des organismes nationaux. En vigueur depuis janvier 2013, le contrat de réassurance rassemble 10 entités (Bureaux ou fonds de garantie des assureurs nationaux) situés dans 7 pays. Cette couverture vise à protéger les Bureaux d'assurance automobile contre les conséquences financières des sinistres importants et catastrophiques.

4. En 2013, le Comité de suivi a constaté que certains membres avaient accumulé un nombre exceptionnellement élevé de retards de paiement. Certains de ces Bureaux ont pris des mesures radicales et ont réussi à redresser une situation financière précaire.

D'autres doivent encore améliorer leur situation et seront suivis de plus près. Le Comité de direction a été mandaté par l'Assemblée générale de 2013 pour prendre des mesures supplémentaires si les résultats de certains Bureaux le justifient.

5. Le Comité de suivi suit au jour le jour l'évolution de la situation financière de tous les pays qui relèvent du régime de la Carte verte, en particulier en ce qui concerne le secteur de l'assurance. Il s'agit de l'un des instruments d'alerte qui doivent permettre d'éviter les difficultés financières inattendues et offrir la possibilité de réagir à temps en cas de défaillance d'un marché ou d'un assureur.

II. Examen du Règlement général

6. Deux comités sont chargés de faire appliquer le Règlement général au jour le jour et de traiter les questions d'interprétation et d'application pratique de ses dispositions. Afin de régler certains problèmes récurrents, il est devenu nécessaire de reformuler certains articles du Règlement.

7. Le Règlement général est un ensemble de règles de base qui organisent les relations entre les Bureaux nationaux et les correspondants. C'est la première fois en dix ans que le Règlement général a été modifié de manière assez fondamentale.

8. La modification la plus importante concerne la garantie financière offerte aux correspondants par les Bureaux nationaux. Les correspondants jouent un rôle important dans le système de la Carte verte car ils traitent les demandes d'indemnisation des victimes d'accidents de la route au nom du Bureau d'assurance automobile concerné. Au cours des dernières années, les questions suivantes ont été régulièrement inscrites à l'ordre du jour des comités précités:

- Le transfert du risque d'entreprise des entités commerciales (les correspondants) vers les Bureaux;
- L'indemnisation des victimes en temps voulu par les correspondants;
- Le non-remboursement en temps voulu des correspondants par les assureurs, ce qui est une menace permanente contre la stabilité financière globale du système de la Carte verte.

9. Pour répondre à ces préoccupations, les conditions dans lesquelles un correspondant peut invoquer la garantie qui lui est offerte par le Bureau traitant ont été durcies.

10. Parmi les importantes modifications apportées, on peut aussi citer le raccourcissement du délai dans lequel un Bureau garant doit confirmer la validité d'une Carte verte ou le territoire dans lequel un véhicule est basé habituellement. La réduction de ce délai accélérera l'indemnisation de la victime.

11. Les versions reformulées des articles 4 et 6 du Règlement général ont recueilli l'approbation de l'Assemblée générale de 2013.

12. Toutes les modifications précitées devraient renforcer la rigueur financière des Bureaux, des assureurs et des correspondants. Elles devraient en outre mieux protéger les victimes d'accidents liés à la circulation routière transfrontière.

III. Protection des données

13. Bien que la gestion rapide des sinistres requière un transfert régulier et quotidien des données, l'intégrité de la victime et ses droits personnels doivent être protégés.

14. L'Assemblée générale de 2012 a décidé de mettre en place un système obligatoire d'appels en garantie en ligne (OGCS) pour le Conseil des Bureaux. Au fur et à mesure du développement de ce système en ligne, il est apparu nécessaire d'élaborer des règles concernant la protection des données personnelles. C'est pourquoi le Groupe de travail sur la protection des données a été réactivé au printemps 2013.

15. Le Groupe de travail cherche une solution à la question de la protection des données compte tenu de l'introduction de l'OGCS et, plus largement, aux autres questions liées à la protection des données chaque fois que les Bureaux partagent des informations.

16. Le Groupe de travail a estimé qu'à des fins de protection des données, les accords suivants entre utilisateurs de l'OGCS étaient nécessaires (par ordre d'urgence):

- Un accord multilatéral entre le Conseil des Bureaux en tant qu'entité de gestion d'une part et les Bureaux en tant que contrôleurs d'autre part;
- Accords bilatéraux entre les différents Bureaux en tant que contrôleurs;
- Accords de transfert de données entre les pays appartenant à l'Espace économique européen (EEE) et les pays tiers, en assurant un niveau suffisant de protection des données dans tous les pays participant au système de la Carte verte.

17. Il est prévu que les accords soient soumis aux membres pour signature avant le 1^{er} janvier 2014.

IV. Projet informatique

18. L'informatique est un domaine en constante évolution. C'est pourquoi le Conseil des Bureaux a décidé de créer en 2010 un Groupe de travail sur les technologies chargé de mettre au point de nouveaux outils pour les membres, dans le but de faciliter le travail quotidien des Bureaux et de mieux informer les victimes au sujet des entités auxquelles elles peuvent adresser leurs demandes. Les nouveaux outils tiennent également compte des exigences en matière de protection des données.

19. Un nouveau site Web sera lancé d'ici à la fin de 2013. Le nouveau site du Conseil des Bureaux est composé d'un Extranet (pour la communication avec les membres) et d'un site Web public. Sur le plan visuel, l'accent a été mis sur la sobriété, tandis que l'architecture du site favorisera avant tout la facilité d'utilisation et l'interactivité. L'Extranet comprendra des fonctions telles que la gestion des documents, des forums, un service de veille économique, des moteurs de recherche, la consultation d'extraits de bases de données et une fonction de recherche plein-texte.

20. En 2013, un service de réunion téléphonique a été mis en place avec succès au secrétariat du Conseil des Bureaux afin de réaliser des économies de temps et d'argent pour l'organisation de réunions internationales de courte durée.

V. Questions concernant les membres

A. Arménie

21. La demande officielle d'adhésion récemment déposée par l'Arménie sera bientôt examinée par le Conseil des Bureaux. Le Bureau de l'Arménie devrait remplir les conditions d'ici à la fin de 2014 et devenir membre du Conseil des Bureaux d'ici à l'Assemblée générale de 2015.

B. Azerbaïdjan

22. La demande officielle d'adhésion déposée par l'Azerbaïdjan en 2013 est actuellement examinée par le Conseil des Bureaux. Le Bureau de l'Azerbaïdjan devrait remplir les conditions d'ici à la fin de l'année et devenir membre du Conseil des Bureaux d'ici à l'Assemblée générale de 2014.

C. Kosovo

23. Depuis l'année dernière, la situation au Kosovo n'a pas évolué de manière notable et les principaux problèmes persistent, à savoir la reconnaissance internationale des plaques d'immatriculation kosovares et la reconnaissance du Kosovo par l'ONU. Cependant, le Conseil des Bureaux continue à rechercher une solution pratique pour faciliter les mouvements d'automobilistes à destination et en provenance du Kosovo.

D. Système de la Carte blanche (OCE)

24. L'Organisation de coopération économique (OCE) comprend 10 États membres (Afghanistan, Azerbaïdjan, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Ouzbékistan, Pakistan, République kirghize, Tadjikistan, Turkménistan et Turquie), dont 2 sont également membres du Conseil des Bureaux (République islamique d'Iran et Turquie). L'OCE a lancé des initiatives visant à mettre en place un régime régional de responsabilité civile automobile (connu sous le nom de la «Carte blanche» et dont le secrétariat se trouve à Téhéran).

25. Le Conseil des Bureaux continuera d'aider le secrétariat de l'OCE à mettre en place le système de la Carte blanche dans la région de l'OCE sans que cette coopération soit officialisée par un protocole d'accord.

VI. Centre de formation du Conseil des Bureaux

26. Le centre de formation du Conseil des Bureaux est le fruit d'un projet visant à créer un établissement d'enseignement au sein du Conseil des Bureaux, afin de répondre à un réel besoin. Une telle entité peut être un moyen très efficace d'offrir une formation initiale ou continue au personnel des membres du Conseil et pourrait être un élément crucial pour l'avenir des Bureaux et de l'ensemble du système.

27. L'objectif est de créer un cadre dans lequel les personnes motivées travaillant pour les Bureaux nationaux, les Bureaux candidats et les entreprises membres des Bureaux pourraient se rencontrer, recevoir une formation, échanger des idées et nouer des contacts constructifs. Le centre de formation destiné aux nouveaux arrivants comme aux personnes qui ont déjà une certaine expérience au sein du Conseil des Bureaux mais qui souhaitent en savoir plus sur des sujets précis.

28. Le centre de formation du Conseil des Bureaux dispensera principalement deux types de cours:

a) Un cours de base destiné à donner une présentation générale des principaux sujets concernant le système et les Bureaux ainsi que des particularités du traitement des sinistres liés à des accidents transfrontières. Il est spécialement conçu pour les nouveaux arrivants, les personnes qui viennent de changer de poste et les participants qui souhaitent améliorer leurs connaissances dans le cadre d'ateliers et d'exercices de simulation.

Il se déroulera une fois par an sous forme de «cours d'été» et sera proposé pour la première fois en juillet 2014;

b) Un cours avancé: destiné à un public de spécialistes plus chevronnés. Il portera sur un certain nombre de sujets précis et d'aspects de la réglementation pour que les participants puissent se tenir au courant de l'évolution du secteur. Les thèmes peuvent varier en fonction de l'actualité et des besoins spécifiques des participants.

VII. Protection des visiteurs

29. En 2012, l'Assemblée générale a adopté une recommandation concernant l'introduction d'un accord sur la protection des visiteurs. L'année suivante, un mémorandum explicatif relatif à l'accord a été présenté à l'Assemblée générale. Actuellement, la procédure de signature d'accords bilatéraux est en cours.

30. Le Conseil des Bureaux est d'avis que cet accord devrait renforcer les droits des victimes au sein du système de la Carte verte, indépendamment du fait qu'elles résident à l'intérieur ou à l'extérieur d'un État membre de l'EEE.

VIII. Conducteurs non assurés

31. Les conducteurs non assurés constituent l'un des principaux problèmes qui se posent dans tous les pays faisant partie du système de la Carte verte.

32. La proportion de véhicules non assurés, qui est comprise entre 0,01 et 20 % selon les pays membres, pose un certain nombre de difficultés dans plusieurs pays, dont la plupart sont liées à la solvabilité des compagnies d'assurances, des fonds de garantie et des Bureaux nationaux.

33. Le Conseil des Bureaux poursuit ses activités en analysant les raisons et les conséquences de ce phénomène, en particulier en suggérant des mesures visant à réduire autant que possible les risques dans ce domaine. À cet égard, le Conseil travaille en étroite collaboration avec Insurance Europe, l'association des assureurs européens, et EReg, l'association des autorités d'immatriculation européennes. En outre, un rapport sur les conducteurs non assurés sera présenté à la Commission européenne.

34. Le Conseil des Bureaux estime que toutes ces initiatives conduiront à une forte réduction du problème des conducteurs non assurés.

IX. Sécurité routière

35. Cette année, le Conseil des Bureaux a participé pour la première fois à la Semaine mondiale des Nations Unies pour la sécurité routière, organisée par la CEE, et a présenté le point de vue des compagnies d'assurances.

36. La sécurité routière est l'un des domaines où une coopération étroite entre les marchés de l'assurance et les autorités publiques s'impose. La situation pratique varie selon le pays mais il est nécessaire de prendre davantage conscience de la nécessité de mener des efforts de prévention conjoints.

37. Le Conseil des Bureaux a l'intention de participer aux futures initiatives relatives à la réduction des accidents de la route et à l'atténuation de leurs conséquences.

X. Fraude

38. La fraude est un grave problème pour le secteur de l'assurance. D'après les estimations, ce phénomène représente entre 10 et 20 % des primes encaissées dans un marché donné.

39. Pour un système transfrontière comme celui de la Carte verte, plusieurs facteurs rendent difficile l'identification des demandes d'indemnisation abusives, la recherche d'éléments de preuve et la lutte contre les fraudeurs.

40. La coopération dans ce domaine devrait s'appuyer, dans un premier temps, sur un échange de renseignements structuré.

41. Le Conseil des Bureaux a créé un groupe de travail spécial chargé d'analyser la question et de proposer des mesures efficaces aux assureurs et aux Bureaux nationaux.
